

3LIE

Société à responsabilité limitée au capital de 200 euros
Siège social : 117 Cours Gambetta – 69003 LYON
815 372 073 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,
Au siège social,

Monsieur Elias JAMHOURY,
demeurant 117 Cours Gambetta - 69003 LYON,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales d'un euro composant le capital social de la Société
3LIE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des dispositions statutaires devenues obsolètes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 117 Cours Gambetta - 69003 LYON au
1 Rue des Rivières – 69009 LYON, à compter du 1^{er} juillet 2026 et, en conséquence, de modifier
l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **1 Rue des Rivières – 69009 LYON.***

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide également de supprimer l'article 20 des statuts relatif à la constitution de la
Société et qui n'a plus lieu d'être.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Elias JAMHOURY